

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 6 Procès — Salle d'audience n° 3
- 7 Lundi 31 octobre 2022
- 8 (*L'audience est ouverte en public à 9h31*)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:31:59] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2105 (*sous serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:25] Bonjour à toutes et à
- 17 tous.
- 18 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, je vous prie.
- 19 Merci.
- 20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:34] Bonjour, Madame la Présidente,
- 21 Madame, Monsieur le juge.
- 22 Il s'agit de la situation en République centrafricaine n° II, dans l'affaire *Le Procureur c.*
- 23 *Mahamat Said Abdel Kani* ; référence : ICC-01/14-01/21.
- 24 Et nous sommes en audience publique.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:48] Merci.
- 26 Je demanderai aux parties de bien vouloir se présenter.
- 27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:32:51] Bonjour, Madame la Présidente.
- 28 Le Bureau du Procureur est représenté ce matin par Yuichiro Omori, M^{me} Leonie von

- 1 Braun et moi-même, Holo Makwaia.
- 2 Merci.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:07] Je demanderai
4 maintenant aux représentants des victimes de se présenter.
- 5 M^e PELLET : [09:33:12] Merci, Madame la Présidente.
- 6 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
7 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:26] Merci beaucoup,
9 Maître Pellet.
- 10 Maître Naouri pour la Défense, s'il vous plaît.
- 11 M^e NAOURI : [09:33:32] Merci, Madame le Président.
- 12 À côté de moi, M^e Jacobs, Simon Appriou et, derrière, M^e Valduriez et Manon
13 Lanselle. Et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:50] Merci beaucoup,
15 Maître Naouri.
- 16 Je demanderai maintenant au conseil au titre de la règle 74 de bien vouloir se
17 présenter.
- 18 M^e RAIMONDO (interprétation) : [09:34:00] Bonjour, Madame la Présidente,
19 Madame, Monsieur le juge.
- 20 Fabián Raimondo, conseil au titre de la règle 74.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:06] Merci bien, Maître
22 Raimondo.
- 23 Je note également que M. Said est présent dans la salle d'audience.
- 24 Bonjour, Monsieur Said.
- 25 M. SAID : [09:34:16] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:27] Et bonjour, Monsieur
27 le témoin.
- 28 LE TÉMOIN : [09:34:30] Bonjour.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:35] J'espère que vous
2 avez passé une belle fin de semaine, un bon week-end.

3 LE TÉMOIN : [09:34:41] Oui.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:46] Très bien.

5 Nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire aujourd'hui.

6 Et je voudrais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment et que nous
7 sommes en audience publique.

8 Maître Naouri, vous pouvez commencer.

9 Merci.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

11 PAR M^e NAOURI : [09:35:04] Merci, Madame le Président.

12 Et pour cette ligne de questionnement, je voudrais passer en séance à huis clos
13 partiel, s'il vous plaît.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:15] Madame la greffière
15 d'audience, pourrait-on passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:29] Nous sommes en audience à huis
18 clos partiel, Madame la Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:32] Merci bien.

20 Maître Naouri, c'est à vous.

21 M^e NAOURI : [09:35:36] Merci, Madame le Président.

22 Q. [09:35:38] Bonjour, Monsieur le témoin.

23 R. [09:35:40] Bonjour, Maître.

24 Q. [09:35:44] Alors, je voudrais commencer aujourd'hui par vous demander... par
25 vous montrer, pardon, un document que la représentante de l'Accusation vous a déjà
26 montré. C'est l'onglet 67 de notre liste de notifications. C'est le *CAR-OTP-2082-0458.
27 Et c'est une liste de personnes qui auraient travaillé à l'OCRB et qui vous a été
28 montrée le 25 octobre. Et c'est le transcrit T-024, page 28, à partir de la ligne 1.

1 Alors, ce document va s'afficher.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:36:24] Je vais demander à la Défense de bien vouloir
3 donner les références un peu plus lentement pour l'interprétation.

4 Merci.

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 M^e NAOURI : [09:36:35] Bien volontiers, merci.

7 Q. [09:36:37] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le document ?

8 R. [09:36:44] Oui.

9 Q. [09:36:56] Monsieur le témoin, est-ce que votre nom figure sur cette liste ?

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:08] Je crois que
11 l'interprète de la cabine anglaise vous demande de bien vouloir donner la référence.
12 Je crois que l'interprète voulait la référence pour cette intercalaire. 6 ? 67 ?

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:37:33] L'information manquante peut
14 être fournie à la fin.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:39] Merci.

16 Maître Naouri, veuillez... veuillez poursuivre, je vous prie.

17 M^e NAOURI : [09:37:43] Merci, Madame le Président.

18 Q. [09:37:45] Alors, Monsieur le témoin, je... je vous pose à nouveau la question : est-
19 ce que votre nom figure sur cette liste ?

20 R. [09:37:55] Non.

21 Q. [09:38:01] Donc, la personne qui a établi ce document ne savait pas que vous
22 travailliez à l'OCRB, n'est-ce pas ?

23 R. [09:38:10] Je ne sais pas.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [09 :41 :21] (Expurgé)

21 Alors, je voudrais parler maintenant de ce que vous nous avez dit concernant

22 Mazangué. Alors, dans le transcrit du 25 octobre 2022 — c'est le T-024, page 5,

23 ligne 28 à page 6, ligne 11 — vous dites : « Oui, ce général était à l'OCRB bien avant

24 l'arrivée du commandant. Et à l'OCRB, il n'avait pas de rôle direct, il ne fait... faisait

25 que constater ce qui s'y faisait — constater les prisonniers et chercher à savoir qui

26 sont les prisonniers, pourquoi ils sont là —, mais ils ne donnaient pas d'ordre et

27 n'intervenait pas dans les affaires de ces prisonniers.

28 Pendant combien de temps est-ce que ce général Mazangué est resté à l'OCRB ?

1 Réponse : Il est resté à l'OCRB jusqu'à la reprise, à l'arrivée des policiers assermentés.
2 Il a quitté l'OCRB parce qu'il était malade. Il avait fait un malaise, c'est après ce
3 malaise qu'il a dû quitter l'OCRB. » Fin de citation.

4 Alors, je voudrais vous lire un extrait de votre deuxième déclaration antérieure —
5 donc la déclaration que vous avez donnée aux enquêteurs du Bureau du Procureur.
6 C'est l'onglet 3 de notre liste de notifications, onglet 4 pour la version anglaise. C'est
7 le CAR-OTP-2081-0037, page 0039. Et vous dites au paragraphe 12 : « Chaque matin,
8 il y avait un contrôle des prisonniers à l'OCRB. Saïd était toujours présent avec les
9 officiers de permanence lors de cette inspection. L'inspecteur principal de la police à
10 l'OCRB, Mazangué, était souvent présent lors de l'inspection. Tous les prisonniers
11 étaient sortis de leurs cellules à cette occasion. Saïd demandait à ceux qui n'avaient
12 pas leurs noms dans le cahier d'enregistrement pourquoi ils avaient été mis en
13 cellule, alors que, Mazangué, quand lui... quand il était là, interrogeait les
14 prisonniers sur leur arrestation pour vérifier que les informations contenues dans le
15 cahier d'enregistrement correspondaient bien à ce que disaient les prisonniers.
16 Lorsque le prisonnier n'était pas enregistré, Mazangué en faisait la remarque à Saïd,
17 qui lui répondait qu'il fallait attendre le général ou le colonel séléka qui les avait
18 amenés ici. »

19 Alors, ma question, Monsieur le témoin : est-ce que ces précisions que vous indiquez
20 dans votre déclaration concernant le rôle de Mazangué sont correctes ?

21 R. [09:44:32] J'ai dans un premier temps fait mention que le général Mazangué se
22 trouvait à l'OCRB. Par la suite, j'ai dit il était là. C'est pas lui qui dirigeait l'OCRB,
23 c'est ce que je voulais dire. Il était là, il constate parce qu'il est inspecteur principal de
24 la police. Il est là, il constate. Quand je dis « constate », c'est que quand il arrive à
25 l'OCRB, il vient à la table, il prend le cahier, il voit le cahier, il demande, il lit ce
26 qu'on écrit dans le cahier. Et quand les prisonniers sont dehors, il essaie de voir ce
27 qui est écrit dans le cahier avec ce que le prisonnier lui dit et il en parle à Saïd. C'est-
28 à-dire, il essaie de lui parler sur le prisonnier, mais il ne donne pas l'ordre à Saïd de

1 les libérer ou de les mettre en cellule. Parler d'un colonel séléka que le colonel Said
2 lui en a parlé, il était question de donner un exemple de ce que Mazangué a constaté.
3 C'est ainsi que j'ai dit : un jour, il a vu un élément et il a demandé... et, par la suite, le
4 colonel Said lui a dit que c'était son colonel qui l'a amené, parce qu'il n'y avait pas de
5 motif inscrit en son nom. Donc, le colonel lui a promis qu'il attend le colonel qui a
6 amené le prisonnier. Une fois le colonel qui a amené le prisonnier arrive, il va voir le
7 cas du prisonnier. Et Mazangué, il part vers son coin et (Expurgé)
8 (Expurgé).

9 Q. [09:47:39] D'accord, merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [10:27:03] Merci, Monsieur le témoin.

19 Alors, je vais passer à un autre thème. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous
 20 souvenez quand vous avez été contacté pour la première fois par des représentants
 21 du Bureau du Procureur ?

22 R. [10:27:38] Oui.

23 Q. [10:27:45] D'accord. Est-ce que vous avez une indication sur la date ?

24 R. [10:27:54] Non.

25 Q. [10:27:57] Pas de problème.

26 Alors, je vais vous rafraîchir la mémoire avec un rapport d'enquêteurs qui émane du
 27 Bureau du Procureur. Et c'est notre onglet 77 et c'est la pièce CAR-OTP-2130-7974. Et
 28 il est indiqué à la page 7974, que le (Expurgé) 2018, (Expurgé) ont contacté 20-15,—

1 mais je suppose que c'est une coquille, que c'était 2105, donc votre pseudo, puisque
2 c'est un rapport qui vous concerne —, et il a accepté de rencontrer, de les
3 rencontrer— pardon —le (Expurgé) 2018.

4 Alors, moi, ma question, Monsieur le témoin, c'est de quoi avez-vous discuté lors de
5 ce premier appel téléphonique, à votre connaissance, à votre souvenir ?

6 R. [10:29:12] La première rencontre, ils ont posé des questions pour savoir si j'étais
7 un membre de la Séléka.

8 Q. [10:29:38] Alors, Monsieur le témoin, juste, je précise ma question : là, il s'agit d'un
9 premier contact téléphonique, hein. C'est un premier appel. Alors, par exemple,
10 pendant ce premier appel, est-ce que les enquêteurs vous disent comment ils ont
11 obtenu vos coordonnées, pourquoi ils souhaitent vous... vous parler ?

12 Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur ce premier échange avec les
13 enquêteurs ?

14 R. [10:30:13] Si je me rappelle bien, le premier appel que j'ai reçu était de (Expurgé)
15 (Expurgé). C'était une Française, qui travaillait avec (Expurgé), qui avait parlé au
16 téléphone avec moi. Et ensuite, cette dernière, vu les informations qu'elle a obtenues
17 sur moi, étant un membre de la Séléka, et qui voulait aider dans le cadre de la justice,
18 parce qu'il y avait des éléments séléka incarcérés dans des mauvaises conditions sans
19 dossier, sans traitement, (Expurgé).

20 Après des discussions avec cette dernière, elle a demandé si elle pouvait donner mon
21 numéro aux gens, aux enquêteurs pour parler avec eux sur la... la situation de la
22 Séléka. J'ai dit, il n'y a pas de... de souci ; s'il faut parler, il n'y a pas de souci. C'est
23 ainsi qu'une dame m'a appelé et on a parlé sur ma situation, le fait que je suis
24 membre de la Séléka et certaines questions liées à la Séléka. Et elle a donné rendez-
25 vous, si je pouvais aller rencontrer un enquêteur pour en discuter en profondeur.
26 C'est ainsi j'ai accepté de les rencontrer et nous avons commencé à parler.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [10:50:53] (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 À la suite de cet échange, vous n'avez pas tout de suite rencontré les enquêteurs du
17 Bureau du Procureur, n'est-ce pas ? Il y a eu un... vous vous êtes pas mis d'accord
18 pour un entretien avec le Bureau du Procureur ; c'est venu plus tard, correct ?

19 R. [10:52:01] Non, c'est pas correct. Nous n'avons négocié aucun partenariat. Comme
20 je viens de vous l'expliquer, j'ai parlé, parce qu'une question a été posée si j'avais... si
21 j'avais une famille.

22 Ensuite, la question qui a été posée était de planifier les rencontres, de leur indiquer
23 un endroit où me récupérer. C'est ainsi que je leur ai dit que je n'avais pas d'endroit
24 fixe, mais si un rendez-vous est donné, je pourrais leur indiquer en fonction de
25 l'endroit où j'aurais à passer la nuit, où me récupérer. Et ceci, c'était ni en rapport
26 avec eux. Si vous le voulez bien, je pourrais vous le dire.

27 C'était sur deux problèmes. Un, le problème... premier problème, je l'ai évoqué avant
28 ici, que c'était (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Et de deux, il y avait aussi (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé). Voilà pourquoi j'ai expliqué

8 aux enquêteurs que c'était pas possible d'avoir... de leur donner un plan fixe de

9 rencontre. Donc, à chaque fois que je peux, je pourrais leur indiquer où me retrouver

10 pour parler.

11 Voilà, c'est... c'est ainsi que nous avons parlé sur ce problème. Et non qu'il était

12 question de... d'avoir un arrangement avant que je leur parle. Non.

13 Q. [10:55:40] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

14 Alors, nous avons des éléments au dossier que vous avez, alors l'entretien préalable

15 le (Expurgé) 2018 — et c'est l'onglet 71 de notre liste de notifications, CAR-OTP-

16 2078-0031.

17 Alors, une question sur cet entretien préalable. Est-ce que lors de l'entretien

18 préalable, vous donnez des... des contacts de témoins potentiels aux enquêteurs du

19 Bureau du Procureur ?

20 R. [10:56:32] Si je me rappelle bien, lorsque nous nous sommes rencontrés, il était

21 question de parler de la Séléka et non de parler d'une personne. Il était question de

22 parler de la Séléka. Et les enquêteurs me posaient certaines questions et me

23 demandaient... c'est plutôt les enquêteurs qui me demandaient si je connaissais

24 certaines personnes. D'autres que je connais, je dis oui, d'autres que je ne connaissais

25 pas, je disais non. Et non moi qui leur donnais des noms, non. C'est eux qui posaient

26 des questions, et moi, je ne faisais que répondre, surtout sur la Séléka.

27 Q. [10:57:29] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

28 Il y avait ensuite... vous rencontrez le (Expurgé) 2018 les enquêteurs pour prendre

1 votre première déclaration. Est-ce que les représentants du Bureau du Procureur ont
2 payé des soins médicaux pour vous encourager à coopérer avec les... avec les
3 enquêteurs ?

4 R. [10:58:07] (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 C'est ainsi, une seule fois, que je leur ai dit oui, j'ai une ordonnance, mais je ne l'ai
9 pas avec moi. Ils m'ont dit de l'apporter la prochaine rencontre, et ce que j'ai fait, et
10 ils m'ont remboursé, je crois, aux environs de 8 000... ils m'ont donné aux environs
11 de * 8 500 francs CFA, pour aller chercher les médicaments, vu les conditions
12 personnelles que je leur ai expliquées. Je crois c'est par rapport à ça qu'ils ont voulu
13 m'aider en ce temps-là. Mais les enquêteurs ne m'ont pas mentionné une seule fois
14 qu'ils devaient me prendre en charge ni ma famille.

15 Q. [11:00:29] D'accord, Monsieur le témoin.

16 Alors, dans votre première déclaration antérieure, c'est l'onglet n° 1 de notre liste, et
17 l'onglet n° 2 de... pour la version française...

18 Je vois l'heure. Je vois l'heure, il est 11 heures pile. Avant de vous lire un extrait, je
19 pense que c'est plus sage, peut-être, de s'arrêter pour faire la pause.

20 M^e NAOURI : [11:00:46] Mais je suis dans vos mains, bien évidemment, Madame le
21 Président.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:00:58] Puisque vous étiez
23 en train de lire un extrait, et si la question de suivi va être brève, alors je l'autorise.
24 Mais ce que vous allez lire, est-ce que cela va être long ?

25 M^e NAOURI : [11:01:15] J'en ai bien peur, Madame le Président.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:01:19] Très bien.

27 Monsieur le témoin, voici ce que nous allons faire : nous allons procéder à une courte
28 pause et nous reprendrons dans 30 minutes.

- 1 L'audience est suspendue, nous reprendrons dans 30 minutes.
- 2 M. L'HUISSIER : [11:01:27] Veuillez vous lever.
- 3 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*
- 4 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*
- 5 M. L'HUISSIER : [11:32:57] Veuillez vous lever.
- 6 Veuillez vous asseoir.
- 7 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:33:13] Bonjour à tous une
- 9 fois encore.
- 10 Maître Naouri, poursuivez votre contre-interrogatoire de ce témoin.
- 11 Nous sommes en audience publique. Pourriez-vous me donner des indications de
- 12 temps ? Nous avons un autre témoin en attente et il faudra également laisser la place
- 13 à des questions supplémentaires et aux questions de la Cour. Combien de temps
- 14 voulez-vous ?
- 15 M^e NAOURI : [11:33:58] Alors, merci Madame le Président. Mon estimation, c'est
- 16 qu'on en a pour une petite demi-heure.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:34:09] Très bien. Et pendant
- 18 que vous posez vos questions, je vous rappelle que vous avez posé des questions au
- 19 sujet de certains documents auprès du témoin. Peut-être que certains de vos
- 20 collègues pourraient apporter tout cela si vous en avez toujours besoin, pour ceci,
- 21 pour l'Accusation et pour le témoin. Il s'agit de documents qu'il a chez lui. Je voulais
- 22 simplement vous le rappeler. Mais poursuivez, je vous prie.
- 23 M^e NAOURI : [11:34:49] Merci, Madame le Président.
- 24 Q. [11:34:51] Alors, Monsieur le témoin, avant la pause, j'allais vous lire un extrait,
- 25 donc c'est ce que je vais faire maintenant, de votre première déclaration.
- 26 Ah ! Au temps pour moi, je ne vais pas vous lire cet extrait en audience publique.
- 27 M^e NAOURI : [11:35:02] Je vais d'abord demander si on peut passer en... en huis clos
- 28 partiel, Madame le Président.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:35:23] Oui, bien sûr.

2 Madame la greffière d'audience, huis clos partiel, je vous prie.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 35)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:35:31] Nous sommes à huis clos partiel,

5 Madame la Présidente, Madame, Messieurs les Juges.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [11:37:56] D'accord. Mais ce traitement vous a bien été remboursé par le bureau
26 de l'Accusation, n'est-ce pas ?

27 R. [11:38:02] Oui. C'était sur les preuves de... des ordonnances médicales et les
28 papiers de consultation faites par un médecin. Donc, je les ai ramenés les reçus,

1 lesquels ils ont pris pour pouvoir me donner les frais afférents.

2 Q. [11:38:45] D'accord, est-ce que c'est vous qui avez des originaux de ces documents
3 ou les avez donnés au Bureau du Procureur, ou est-ce que vous en aviez une copie ?
4 Pouvez-vous nous en dire un petit peu plus sur qui détient quel document ?

5 R. [11:39:01] Je ne sais pas trop, mais tout ce qui a trait avec le Bureau du Procureur,
6 j'en garde une trace.

7 Q. [11:39:19] D'accord. Donc, vous, vous avez encore — et je vous cite : « les preuves
8 des ordonnances médicales et les papiers de consultation faites par un médecin,
9 donc, je leur ai ramené les reçus, lesquels ils ont pris pour pouvoir me donner les
10 frais afférents. »

11 Ces documents que vous avez donnés au Bureau du Procureur pour les frais, vous,
12 vous les avez, les ordonnances et les papiers de consultation ? Est-ce que j'ai bien
13 compris ?

14 R. [11:39:50] Je crois encore garder ces papiers ainsi que (Expurgé). Je
15 crois les avoir gardés en moi, en ce jour.

16 Q. [11:40:04] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

17 Alors, vous rencontrez les enquêteurs du Bureau du Procureur le (Expurgé) 2018 et
18 ils indiquent la chose suivante — et c'est la... c'est l'onglet toujours 77 de notre liste
19 de notifications, donc le CAR-OTP-2130-7974 — et à la page 7975, et au début de la
20 page 7976, il est dit : « Au cours de cette réunion, des enquêteurs du Bureau du
21 Procureur ont demandé à P-2105 des informations à propos et les contacts pour des
22 personnes d'intérêt dans le cadre de leur investigation. Et P-2105 a fourni des
23 informations, en particulier (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé). »

26 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ?

27 R. [11:41:34] Je n'ai pas le document.

28 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [11:41:45] Pour le procès-verbal et la
2 transcription, il s'agit de l'onglet 77 qui est affiché sur le pavé n° 1.

3 M^e NAOURI : [11:42:06] Merci, Madame la greffière.

4 Q. [11:42:08] Et donc, sur ce document, il est indiqué par les... par les enquêteurs que
5 vous... vous leur auriez donné des informations (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé).

9 Alors, est-ce que, ce qui est rapporté par les enquêteurs, c'est correct, est-ce que ça
10 vous rafraîchit la mémoire, Monsieur le témoin ?

11 R. [11:42:51] Oui, comme je vous ai dit ici, des questions m'ont été posées sur des
12 personnes et j'ai répondu sur ce que je savais.

13 Q. [11:43:25] D'accord, Monsieur le témoin.

14 Est-ce que vous vous rappelez des personnes que vous avez mentionnées aux
15 enquêteurs du Bureau du Procureur ?

16 R. [11:43:39] Je ne me souviens plus, mais s'il y a des... s'il y a lieu de rappeler, je
17 pourrais me rappeler.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [11:56:21] Pardon, Monsieur le témoin, j'ai oublié de... d'éteindre mon micro, mais
7 du coup je vous pose la question : comment font les enquêteurs, du coup, pour vous
8 joindre ? C'est les enquêteurs qui vous rappellent ou c'est vous qui rappelez les
9 enquêteurs ? Puisque nous avons deux versions différentes. J'essaie juste de
10 comprendre ce qui s'est passé.

11 R. [11:56:40] Avant la perte du téléphone, c'est eux qui m'appelaient parce qu'ils
12 avaient ce numéro. Un temps passé, nous ne... nous ne sommes pas en contact
13 lorsque j'ai perdu ce numéro. Ainsi, j'ai activé un autre numéro pour les appeler, les
14 mettre au courant que le numéro avec lequel ils avaient l'habitude de me contacter,
15 je l'ai perdu. Je les ai expliqué la circonstance de la perte et je leur ai dit que j'ai activé
16 ce numéro de par un ami, pour les contacter et les mettre au courant des faits. C'est
17 ainsi que je les ai contactés par ce nouveau numéro, et par la suite, ils vont me
18 donner un autre numéro pour ne pas utiliser mon propre numéro avec lequel je les
19 ai contactés avec. Et c'est eux qui continuent, comme d'habitude, de me contacter, et
20 non moi. Je l'ai fait parce que j'avais perdu le contact, et il est impossible pour eux de
21 me contacter car le numéro est perdu.

22 Q. [11:58:31] D'accord, merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions.

23 Quelques questions de suivi. Qui est... Votre... votre... Le numéro qu'on vous
24 attribue, c'est un... c'est une carte SIM ? Est-ce que vous devez mettre du crédit sur
25 cette carte SIM ou est-ce que c'est un... un abonnement ? Vous pouvez nous dire ?

26 R. [11:59:05] C'est un téléphone. Avant de me donner, ils ont mis un abonnement
27 Internet et le crédit de communication dans le téléphone, le numéro prépayé que,
28 eux, ils ont acheté avec le téléphone et ils m'ont donné avec pour instruction que

1 c'est eux qui doivent me contacter. Et si j'ai besoin d'eux d'urgence ou j'ai des trucs à
2 leur donner, je pouvais aussi les appeler. Bon, comme c'est eux qui devaient appeler
3 avant la paix, je n'avais pas à les appeler. Donc, c'est eux qui appelaient pour les
4 rendez-vous. Comme j'ai perdu le téléphone avec le crédit qu'ils ont mis dedans
5 pour pouvoir les appeler avec, c'est ainsi que j'ai activé pour leur dire que, voilà, j'ai
6 perdu le téléphone et que j'ai activé de chez un ami pour pouvoir les... les appeler. Et
7 comme je... et ils donnent un rendez-vous, j'arrive, ils donnent un autre téléphone
8 avec une carte autre prépayée pour ne pas qu'on utilise le numéro activé de mon
9 ami.

10 Q. [12:00:46] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

11 Alors, je voudrais vous montrer un document qu'on a reçu jeudi dernier à la
12 demande de la Défense.

13 M^e NAOURI : [12:00:48] Donc, il s'agit d'un rapport d'enquête complémentaire
14 émanant du Bureau du Procureur en date du 24 octobre 2022 et c'est le CAR-OTP-
15 5 fois 0 donc 00000440. Alors, je demande un petit peu d'indulgence, j'ai pas noté le
16 numéro de l'onglet, mais nous sommes en train de le chercher, je vais l'indiquer au
17 plus vite.

18 Onglet 90 de notre liste de notifications.

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 Q. [12:01:44] Alors, dans ce rapport complémentaire d'enquête, il est indiqué que « P-
21 2105 a donné à l'équipe la facture pour recharger les cartes SIM pour un montant de
22 10 000 francs CFA qu'il avait oublié de donner lors de la présente — pardon — lors
23 de la précédente réunion avec l'équipe. »

24 Alors, ma question, c'est : est-ce qu'il y a eu d'autres factures depuis lors, que vous
25 avez soumis aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

26 R. [12:02:43] Cette facture, normalement, c'est eux qui devaient le fournir. Comme je
27 vous ai dit, je l'ai activée, donc, ils m'ont demandé de payer ce que j'ai payé, de leur
28 ramener la facture pour rembourser.

1 Q. [12:03:23] D'accord. Et est-ce que depuis cette facture-là, vous avez soumis
2 d'autres factures aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

3 R. [12:03:31] Je ne me souviens pas.

4 Q. [12:03:38] Et est-ce que vous continuez de vous servir du deuxième téléphone que
5 l'Accusation vous a donné, Monsieur le témoin ?

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [12:04:42] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

11 Alors, je voudrais juste, pour finir, revenir sur ce que vous nous avez dit sur la
12 raison que vous aviez perdu le premier téléphone, pour compléter quelques points
13 que vous avez dits. Et pour ça, je vais me servir du rapport d'enquêteur du
14 24 octobre 2020. C'est donc l'onglet 70, de notre liste de notifications, et c'est le CAR-
15 OTP-2130-0126.

16 Et il est indiqué notamment, quand vous parlez de l'incident, par les enquêteurs
17 que :« (Expurgé)

18 (Expurgé) que le chef anti-balaka Rombhot avait organisé l'attaque sur le convoi
19 militaire à l'axe Pissa. (Expurgé) où les armes saisies étaient
20 stockées et que Rombhot et Ngaïssona voulaient utiliser ces armes contre les
21 militaires russes qui soutiennent le Président Touadéra dans le but de renverser le
22 gouvernement. »

23 Q. [12:06:13] Alors, ma première question, Monsieur le témoin, pouvez-vous nous
24 dire qui est Rombhot ?

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:06:22] Alors, pour les fins de compte rendu
26 d'audience (*dit la greffière d'audience*)...

27 M^e NAOURI : [12:06:25] Allez-y, Monsieur le témoin.

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:06:28] L'interprète n'a pas saisi ce...

1 l'intervention de la greffière d'audience.

2 M^e NAOURI : [12:06:35] Ah, alors, la greffière d'audience venait de préciser
3 simplement la page qui était affichée, pour la complétude du dossier. Et toute
4 l'interprétation française n'a pas saisi la page, mais on va l'indiquer dans un instant,
5 comme ça le... le... le... dossier sera complet.

6 Q. [12:06:54] Monsieur le témoin, est-ce que, entre-temps, vous pouvez nous dire qui
7 est Rombhot ?

8 R. [12:07:04] Rombhot, de son vrai nom Yekatom, était un caporal-chef de l'armée,
9 qui est aussi un chef anti-balaka et, à l'époque, député de la nation, mais continuait
10 d'entretenir ses bases en vue du processus DDR.

11 Q. [12:07:55] Merci. Et comment vous aviez appris des informations sur l'attaque sur
12 le convoi militaire de l'axe Pissa ?

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [12:09:14] D'accord, merci, Monsieur le témoin.

20 Alors, encore deux questions de suivi sur ce rapport où il est indiqué aussi que les
21 enquêteurs... enfin les enquêteurs indiquent que (Expurgé)

22 (Expurgé) le Premier ministre de la RCA, Sarandji, était en réalité le cerveau de
23 l'attaque sur le convoi militaire russe, et que Rombhot opérait sous son
24 commandement. Selon Sarandji et selon P-2105 aussi responsable pour les problèmes
25 politiques actuels à l'Assemblée nationale.

26 Alors, pouvez... que pouvez nous dire sur Sarandji et a-t-il fait, à votre connaissance,
27 partie de groupes armés ?

28 R. [12:10:16] Sarandji n'est pas un membre d'un groupe armé. À l'époque, il était le

1 Premier ministre. Comme je vous ai répondu ici à propos du rapport, il y avait deux
2 groupes de gens qui, pour eux, maintenir la RCA dans le trouble, leur est
3 avantageux. (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

1 Merci de votre coopération.

2 QUESTIONS DES JUGES

3 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation) : [12:21:56]

4 Q. [12:21:56] Bonjour, Monsieur le témoin.

5 R. [12:22:02] Bonjour, Monsieur le juge.

6 Q. [12:22:09] Merci. Je vais désormais vous poser un certain nombre de questions, tel
7 que l'a mentionné la juge Présidente.

8 Monsieur le témoin, vous avez mentionné que, lorsque vous êtes entré dans Bangui
9 au mois de mars 2013, qu'il y a eu une attaque et que les combats étaient intenses.

10 Ceci se trouve au compte rendu d'audience T-023, page 31, ligne 30... lignes 24 à 33
11 plutôt — page 33, ligne 13 plutôt.

12 Ma question donc est la suivante : vous souvenez-vous s'il y avait eu d'autres
13 combats ayant eu lieu entre la Séléka et toute autre force entre le mois de mars 2013
14 et le mois de décembre 2013 ? Ou s'il y a eu de tels combats plus tard ? Si oui,
15 pourriez-vous nous donner des détails ?

16 Merci.

17 R. [12:23:27] Pour répondre à votre question, le combat a eu lieu le 24 mars, le matin,
18 vers PK 10, c'est-à-dire à 10 kilomètres du centre-ville. Puis, un peu plus tard, aux
19 environs de 11 heures vers le 4^e arrondissement, c'est-à-dire à 4 kilomètres de la ville
20 de Bangui. Mais le plus intense des combats est celui de PK 10, lorsque les
21 Sud-africains tenaient encore à ce niveau. À part ça, il n'y a pas eu de combats à
22 Bangui, sinon que des tirs effectués par des éléments séléka jusque plus tard, à
23 décembre, lors de... des attaques de... de décembre, qu'il va y avoir encore un combat
24 proprement dit entre la Séléka et les Anti-balaka.

25 Q. [12:25:10] Merci, Monsieur le témoin.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée

(L'audience est suspendue à 12 h 37)

1 (L'audience est reprise en public à 14 h 34)

2 M. L'HUISSIER : [14:34:39] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:35:02] Bonjour à tous.

5 Je note pour le dossier que nous sommes en audience publique.

6 Nous sommes sur le point d'écouter la déposition du témoin de l'Accusation P-108...

7 P... P-3108 et avant, j'avais une décision à lire.

8 La Chambre va émettre cette brève décision orale en réponse à la requête de la

9 Défense de lever de l'expurgation des documents relatifs au... au témoin P-3108,

10 écriture 516.

11 La Chambre a pris bonne note de la réponse de l'Accusation dans l'écriture 520 à la

12 défense de la requête... à la requête de la Défense, pardon. Et en ce qui concerne les

13 annexes A et D, l'Accusation soutient que la Chambre doit rejeter la requête de la

14 Défense de lever les expurgations, parce que les documents et l'information

15 contenue n'ont pas trait aux communications de M. Said, mais à celles d'autres

16 témoins. L'Accusation soutient que les rapports dans les annexes A et D ne sont donc

17 pas pertinents pour P-3108 — en tout cas, sa déposition telle qu'on l'anticipe.

18 La Chambre ne considère pas les arguments de l'Accusation comme convaincants.

19 Lorsque le Bureau du Procureur considère qu'un item, un point, un élément peut

20 être divulgué, cet élément doit être divulgué dans son intégralité. Et si l'Accusation

21 souhaitait expurger certaines informations de cet élément, elle doit montrer qu'il y a

22 un besoin d'une telle expurgation. En l'absence de... d'explications fondées de

23 l'Accusation en ce qui concerne pourquoi ce matériel expurgé supposerait un risque

24 justifiable et objectif à la sécurité ou pourrait porter un préjudice à l'enquête, la

25 Chambre ordonne à l'Accusation de lever les expurgations des téléphones... des

26 numéros de téléphone demandées.

27 En ce qui concerne les documents de l'annexe B, la Chambre prend note que

28 l'Accusation a effectivement répondu à la requête de la Défense, soit en levant les

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

1 expurgations, soit en publiant une version moins expurgée, ce qui annule la
2 Défense... la requête de la Défense.

3 En ce qui concerne l'annexe C qui contient des documents cités dans les rapports
4 CDR diffusés à la... divulgués à la Défense, la Chambre considère que les parties sont
5 encore en train de débattre de ce point. Et la Chambre note également que
6 l'Accusation n'a pas mis à disposition le matériel pour la Chambre.

7 La Chambre instruit donc l'Accusation à informer la Chambre de l'issue de ces
8 débats avec la Défense dès que possible. S'il demeure des désaccords entre les
9 parties, l'Accusation est instruite de charger ces documents dans *E-court* pour
10 permettre à la Chambre de les examiner et de prendre une décision sur le sujet.

11 Voilà la fin de notre décision.

12 Je vais demander à la greffière d'audience de bien vouloir appeler l'affaire, celui...
13 celle-ci que nous sommes sur le point d'entamer.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:38:54]

15 La situation en République centrafricaine n° II, *L'Accusation... Le Procureur c.*
16 *Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.

17 Et l'huissier d'audience va bien sûr escorter le prochain témoin, P-3108.

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

20 TÉMOIN : CAR-OTP-P-3108

21 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:39:15] Merci beaucoup,
23 Madame la greffière d'audience.

24 Et ce faisant, nous comprenons que le témoin va témoigner en anglais.

25 Est-ce que, Madame le Procureur, vous confirmez ?

26 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [14:39:28] Oui, je le confirme.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:39:33] Merci.

28 Je rappellerai donc à chacun l'importance et le besoin de... parler lentement pour que

1 les interprètes en voient leur travail facilité, de même qu'il faudra que nous
2 respections la règle des cinq secondes de silence à maintenir entre la question et la
3 réponse.

4 La Chambre note brièvement que des mesures de protection sont confirmées et
5 octroyées à ce témoin en vertu de la décision 481 et que l'Unité des victimes et des
6 témoins ne recommande aucune mesure de protection supplémentaire.

7 Bonjour, Madame le témoin.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:40:48] Bonjour.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:40:50] Vous vous apprêtez à
10 déposer devant la Cour pénale internationale, comme vous le savez.

11 Et donc, au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue dans cette
12 salle d'audience.

13 Vous devriez avoir devant vous une déclaration solennelle que prend tous... que
14 prennent tous les témoins qui comparaissent devant cette Chambre.

15 Je vais vous demander, s'il vous plaît, de bien vouloir lire à haute voix ce que vous
16 voyez sur le... sur cette fiche.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:41:17] Je déclare solennellement que je dirai la
18 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:41:22] Merci beaucoup. Est-
20 ce que vous comprenez et êtes d'accord avec ce que vous venez de lire ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:41:29] Oui.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:41:30] Merci.

23 Comme vous le savez sans doute, Madame le témoin, la Chambre a mis en place des
24 mesures de protection pour votre déposition, et en particulier, les mesures suivantes
25 pour vous protéger : donc, distorsion de votre image et de votre voix pendant toute
26 la durée de votre déposition, ce qui signifie que personne à l'extérieur du prétoire ne
27 peut voir votre visage ou entendre votre véritable voix au cours de votre déposition.

28 Nous utilisons également un pseudonyme et... et donc, nous nous adresserons à

1 vous uniquement en vous appelant « Madame le témoin », pour nous assurer que le
2 témoin... que le public ne... n'a pas connaissance de votre nom.

3 Lorsque vous répondrez à des questions qui ne risquent pas de vous identifier, nous
4 le ferons en audience publique, ce qui veut dire que le public pourra entendre ce qui
5 est dit dans le prétoire.

6 Vous avez déjà été en salle d'audience auparavant, donc je n'ai pas besoin de vous
7 expliquer tout ceci, mais je serai heureuse de le faire si vous le souhaitez.

8 Lorsqu'on vous demandera de décrire tout ce qui pourra avoir trait à vous
9 précisément, Madame le témoin, ou lorsqu'on vous demandera de mentionner des
10 faits qui pourraient révéler votre identité, nous le ferons à huis clos partiel.

11 Et enfin, vous savez que tout ce qui est dit ici est retranscrit et interprété. Il est donc
12 important de parler clairement et à un rythme peu élevé. Vous vous exprimez dans
13 le microphone et ne commencez à parler qu'une fois que la personne qui vous pose
14 une question a fini de la poser, et ce, pour faciliter l'interprétation. Chacun doit
15 attendre quelques secondes avant de prendre la parole.

16 Si vous avez des questions, n'hésitez pas à lever la main pour que nous sachions que
17 vous souhaitez... souhaitez vous exprimer, vous souhaitez dire quelque chose. Est-
18 ce que vous avez compris ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:43:35] J'ai compris.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:43:37] Merci beaucoup.

21 Nous allons donc commencer votre témoignage.

22 Et je demanderai à M^{me} le Procureur de commencer votre interrogatoire principal.

23 Madame le Procureur, je vous en prie.

24 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [14:43:49] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

25 Pour la première ligne de questionnement qui sera très brève concernant la
26 trajectoire du témoin, j'aimerais demander que l'on passe brièvement à huis clos
27 partiel, s'il vous plaît.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:44:05] Madame la greffière

1 d'audience, est-ce qu'on peut passer brièvement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 44)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:44:19] Nous sommes à huis clos partiel,

4 Madame la Présidente.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (*Passage en audience publique à 14 h 48*)

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:48:30] Nous sommes de nouveau en
27 audience publique, Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:48:34] Merci beaucoup.

1 Madame le Procureur, je vous en prie, poursuivez.

2 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [14:48:37] Merci.

3 Q. [14:48:39] Et à propos de votre travail en l'affaire du *Procureur c. M. Said*, est-ce
4 que, là encore, vous vous occupez d'analyse et d'examen de données de
5 télécommunication ?

6 R. [14:48:56] Oui.

7 Q. [14:48:57] Pouvez-vous nous décrire cette activité brièvement, s'il vous plaît ?

8 R. [14:49:05] L'analyse des télécommunications dans cette affaire implique d'abord
9 l'identification des noms... numéros de téléphone attribués à M. Said dans tous les
10 éléments qui font le dossier et puis la spécification de ce que les enregistrements des
11 données correspondent bien à ces numéros. Et puis, ça suppose également
12 l'identification de ce... de... de la pertinence de ces télécommunications ou la
13 pertinence potentielle de ces télécommunications et de ces données pour le... pour
14 l'affaire. Et puis finalement faire rapport de ce que supposent ces enregistrements.
15 Donc, ce qui nous mène à examiner les données pour les fins de divulgation.

16 Q. [14:50:09] Merci.

17 Vous venez de parler de faire rapport ou de *reporting* — comme on dit — sur ces
18 télécommunications spécifiques.

19 Est-ce que vous avez enregistré ces... ces rapports, est-ce que... ou ces analyses que
20 vous faites ?

21 R. [14:50:34] Oui. On rédige des rapports qui expliquent, eh bien, ce que nous avons
22 trouvé dans ces données, quels sont les numéros que j'ai considérés comme... comme
23 pertinents. Je crois qu'à... j'ai... à ce jour, il y a eu trois rapports. Il y a eu aussi... des...
24 des... des mises à jour du rapport initial.

25 Q. [14:51:09] Et donc là, vous faites référence à des rapports sur les données de
26 télécommunications pertinentes pour l'affaire Said, c'est bien ça ?

27 R. [14:51:19] Oui.

28 Q. [14:51:23] J'aimerais vous montrer un élément qui est lié à ce que vous venez de

1 nous dire, c'est-à-dire la rédaction de rapports sur vos analyses.

2 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [14:51:39] Et c'est un élément que l'on retrouve à
3 l'onglet 63 de la liste de l'Accusation.

4 Est-ce qu'on peut le diffuser sur le canal Preuve ?

5 Et il est enregistré comme CAR-OTP-0000-0418.

6 C'est la version non expurgée du même rapport que l'on retrouve à l'onglet 1.

7 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

8 Q. [14:52:33] Vous devriez avoir le document sous les yeux, n'est-ce pas, Madame le
9 témoin ?

10 R. [14:52:38] Oui.

11 Q. [14:52:41] Madame le témoin, s'agit-il là de votre rapport ?

12 R. [14:52:44] Oui.

13 Q. [14:52:46] Pouvez-vous brièvement, en termes simples, nous expliquer ce dont
14 traite ce rapport ?

15 R. [14:52:54] Alors, ce rapport reprend l'analyse des télécommunications de M. Said
16 en... par rapport à... aux données qui figurent au dossier que nous avons... enfin qui
17 sont... qui sont rassemblées dans le dossier.

18 L'objet de ce rapport était d'orienter la divulgation, parce que ces éléments en eux-
19 mêmes ne sont que des données sans contexte. Le rapport précise quels sont les
20 numéros de téléphone qui ont été attribués à M. Said et identifiés comme tels. Le
21 rapport présente également les requêtes en information qui sont la manière d'obtenir
22 ces données ainsi que certaines précisions sur les plages temporelles que couvrent
23 ces données. Ensuite, on... le rapport établit quels sont les CDR — *court data report* —
24 qui se rapprochent spécifiquement des numéros de téléphone de M. Said. Ça
25 présente un résumé également de cette analyse.

26 Et voilà, en substance ce qui apparaît dans... dans le rapport.

27 Il y a une annexe également et beaucoup des éléments contextuels sont repris dans
28 cette annexe.

1 Q. [14:54:45] Merci.

2 M^{me} von BRAUN (interprétation): [14:54:46] Madame la greffière d'audience,
3 pourrions-nous, s'il vous plaît, descendre un tout petit peu le document ?

4 Et puis, allons à la deuxième page, s'il vous plaît.

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 Voilà.

7 Puis zoomons un peu.

8 Q. [14:55:13] Donc, pour revenir sur ce que vous venez tout juste de nous résumer,
9 quels éléments avez-vous utilisés pour produire ce rapport ? Quelle a été votre
10 approche pour le rédiger ?

11 R. [14:55:27] Alors, l'approche, c'est qu'on a commencé assez... assez largement. Il
12 s'agissait d'abord, comme je l'ai dit, d'identifier les numéros attribués à M. Said
13 parmi ceux que nous avons. Et il s'agissait également de reprendre ces numéros
14 dans les données crues que nous avons.

15 Pour cela, nous avons utilisé la base de données analytique que nous avons. L'une
16 de ces bases de données propose des liens et l'autre est utilisée justement pour ces
17 identifications des communications. Et ça nous permet de relier des noms à des
18 numéros de téléphone et une fois qu'on a un nom lié à un numéro de téléphone,
19 alors, on peut identifier ce qui pourrait potentiellement être pertinent pour l'affaire.
20 Et il est souligné dans le rapport que nous recherchions certaines orientations pour
21 savoir ce qui devrait être divulgué, par exemple, des personnes relevant de la
22 règle 77.

23 Et une fois que nous avons identifié les communications pertinentes, nous avons
24 produit ce qu'on appelle un tableau séquentiel qui reprend donc les données
25 considérées comme pertinentes.

26 Il y a également des éléments supplémentaires à propos de M. Said que j'ai obtenus
27 d'un rapport qui n'a pas été rédigé par moi, mais qui faisait partie du matériel à
28 disposition. Il s'agissait d'un panorama général du contenu des téléphones portables

1 de M. Said et d'autres éléments qui ont été saisis au moment de son arrestation.
2 Puisqu'il s'agissait d'un examen des communications de M. Said, j'ai également
3 intégré certains éléments provenant de cet examen de ses équipements mobiles. Et
4 l'orientation, c'est-à-dire sur... la période la plus pertinente serait avril 2013 à
5 novembre 2013.

6 Et d'ailleurs, j'ai noté qu'il y a une erreur typographique dans le rapport.

7 Q. [14:58:05] Juste brièvement, pourquoi cet... ce moment-là, ce cadre temporel-là,
8 avril 2013-novembre 2013 ?

9 R. [14:58:14] Ce cadre temporel, alors, c'est un rapport d'analyse pour informer sur la
10 divulgation des... des enregistrements et des données d'appels et autres matériels
11 liés. Donc l'analyse, le cadre temporel sur lequel porte l'analyse est plus large que
12 celui sur lequel porte l'Accusation précisément, parce qu'il y a beaucoup de matériels
13 qui a été mis à disposition. Donc le cadre temporel, comme je le disais, est...
14 d'analyse est plus grand à... à celui des charges, mais à peine un peu plus.

15 Q. [14:58:56] Merci.

16 Et en ce qui concerne la méthodologie que vous avez appliquée, pouvez-vous nous
17 dire si vous avez utilisé des bases de données spécifiques ou des... des outils
18 particuliers dans votre travail d'analyse ?

19 R. [14:59:15] L'analyse de données brutes d'appels requiert l'utilisation de certaines
20 bases de données analytiques en raison du volume que cela suppose. En général, les
21 données d'appels sont extrêmement volumineuses. Donc, on utilise une base de
22 données qu'on appelle la *I-base*, qui est une base de données analytique qui reprend
23 l'ensemble des éléments que nous avons recueillis. Et, bon, ça reprend tous ces
24 éléments. Donc, c'est un peu la même chose que la base de données, mais les
25 éléments sont regroupés en petites entités et ce que fait cette base de données, c'est
26 établir des liens entre ces différentes petites unités.

27 Et il y a une autre base de données qu'on utilise, qui s'appelle Mercure, qui est
28 spécifique pour l'analyse des bases de données de télécommunications. Et l'avantage

1 d'utilisation de cette base de données, c'est qu'elle relie des numéros de téléphone à
2 des noms, et donc, propose un... un... apporte un... un contexte. Lorsqu'on a une
3 série plus grande de données, on comprend qui parle à qui, directement plutôt que
4 de savoir quel numéro appelle quel autre numéro. Donc, on a ainsi un contexte qui
5 — bon, évidemment, c'est subjectif, hein, on va en reparler plus tard —, mais
6 l'avantage, c'est surtout d'apporter un élément contextuel aux données à disposition
7 et que ça nous permet aussi de créer à partir des différentes séries de données, et de
8 les avoir, ces données, qui viennent de sources différentes dans un format unifié et
9 un ordre chronologique, parce que, comme je le disais, les sources sont différentes et
10 les formats aussi. Donc, c'est une manière d'intégrer toutes ces données et d'apporter
11 une masse de données unique et homogène qui peut être ensuite analysée.

12 Q. [15:01:22] Je vous remercie. Au début, lorsque vous avez résumé votre approche,
13 vous avez parlé des objectifs et des résultats initiaux de votre analyse. Pour ce qui est
14 des communications de M. Said, est-ce que vous pouvez résumer des résultats pour
15 nous ?

16 R. [15:01:50] Les conclusions sont basées sur les attributions que nous avons pour les
17 numéros de téléphone, qui figurent dans les statistiques d'appels, qui sont liés aux
18 numéros de téléphone de M. Said et ces attributions démontrent qu'il y a des
19 communications avec des personnes qui étaient des Séléka haut placés, du personnel
20 de l'OCRB et d'autres personnes qui sont liées aux activités qui concernent cette
21 affaire.

22 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:02:32] Je voudrais que l'on voie la page 3 de
23 cet élément.

24 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

25 Q. [15:02:52] Madame la témoin, on voit la première phrase de cette page, où le titre
26 ici parle d'une vue d'ensemble des numéros de téléphone attribués à Said. Pouvez-
27 vous expliquer à la Chambre ce que cela veut dire « attribués » ?

28 R. [15:03:24] « Attribués », c'est un processus par lequel les éléments...

1 Je suis désolée, le volume vient de changer dans mes écouteurs.

2 Est-ce que je peux modifier cela ?

3 Je vous remercie.

4 L'attribution, c'est un processus qui permet d'attribuer un nom d'utilisateur à un
5 numéro de téléphone. C'est quelque chose qui découle de l'examen d'éléments où les
6 personnes parlent de leur propre numéro de téléphone, confirment qu'ils ou elles ont
7 utilisé des numéros de téléphones ou qu'il y a des documents militaires ou autres,
8 des déclarations de témoin où l'on confirme que telle personne a été contactée par un
9 numéro spécifique. Ce sont des informations qui sont examinées et ces noms sont
10 alors reliés... reliés à des numéros de téléphone ; c'est cela l'attribution. Après cela, on
11 étudie la source de l'information et on s'assure que ces sources sont crédibles ou pas,
12 et si l'attribution qui a été fournie par ces sources-là est cohérente. Cette attribution
13 est nécessaire parce que, de temps à autre, on n'a pas de statistiques formelles de
14 l'utilisation d'un téléphone. On a parfois un abonné à un téléphone, mais il faut des
15 données contemporaines concernant les personnes qui contactaient une autre
16 personne à l'époque — ou le numéro qu'il contactait.

17 Donc, j'examine les éléments du dossier et ce sont le genre de choses qui sont saisies
18 dans la base de données. Un numéro de téléphone est relié à un nom, après quoi on
19 évalue tout cela au cas par cas pour en dériver une attribution à un numéro de
20 téléphone.

21 M^e NAOURI : [15:05:45] Pardon.

22 Pardon, Madame le Président, de vous interrompre, mais là ça fait le deuxième
23 extrait des transcrits où il y a énormément de petits points en français, parce que ça
24 va extrêmement vite en termes d'interprétation et de... de... de transcription du...
25 du... enfin vers le français — pardon, je vais y arriver.

26 Donc, je pense que... si on peut essayer de respecter un petit peu plus la règle des
27 cinq secondes pour que le transcrit français nous permette de travailler, ce serait très
28 apprécié.

1 Voilà.

2 Pardon, mais c'était important.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:06:25] C'est noté.

4 Madame la Procureur, Madame la témoin, essayons de parler un peu moins vite
5 pour qu'on puisse reprendre très exactement ce que vous dites, en écoutant
6 l'interprète.

7 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:06:45] C'est noté.

8 Toutes mes excuses à la Défense.

9 Q. [15:06:54] Je reviens sur la dernière remarque que vous avez faite et qui concerne
10 les attributions et les sources d'attribution. Comment faites-vous pour savoir si un
11 numéro est attribué ou pas ? Est-ce qu'il y a des critères qui définissent tout cela ?
12 Est-ce qu'il existe des paramètres ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer cela de
13 façon générale ?

14 Après cela, on examinera quelques exemples.

15 Mais d'abord, de façon générale.

16 R. [15:07:26] Eh bien, on identifie les différentes sources qui relient un numéro à un
17 nom. On examine les sources, on procède à une évaluation pour savoir si la source
18 est crédible. J'ai énuméré un certain nombre de sources crédibles, comme par
19 exemple, si un témoin confirme son propre numéro de téléphone ou si cela figure sur
20 un document officiel, un document du gouvernement. Une source non crédible, cela
21 pourrait être une source ouverte, quelque chose que l'on a trouvé dans les médias,
22 quelque chose qui ne me permettrait pas d'évaluer la source ou pourquoi la source
23 ne serait pas claire. Si nous avons des sources multiples pour le même nom et le
24 même numéro de téléphone, c'est également évalué comme étant fiable.

25 Q. [15:08:42] Est-ce que des numéros de téléphone ont été attribués à M. Said ?

26 R. [15:08:45] Oui.

27 Q. [15:08:50] Combien de numéros ? Vous en souvenez-vous ?

28 R. [15:08:55] Dans les éléments, nous avons plusieurs numéros de téléphone qui

1 étaient attribués à M. Said, émanant de différentes sources. Mais il n'y a que deux
2 numéros qui étaient associés à des statistiques d'appels suffisamment conséquentes.

3 Q. [15:09:25] Sur la page du rapport qui est toujours affiché, il y a un numéro de
4 téléphone qui est affiché. Est-ce que ce numéro de téléphone a été attribué à
5 M. Said ?

6 R. [15:09:37] Oui. La première ligne dit que le numéro, au départ, était relié à M. Said
7 sur base d'une liste de 2013 du personnel de la CEDAD, et puis, il y a eu des
8 indications par des témoins que c'était utilisé par M. Said. Donc, il y a plusieurs
9 sources dont un document officiel, l'autre source étant des témoins qui, pour
10 différentes raisons, étaient en contact avec lui ou connaissaient son numéro de
11 téléphone.

12 Q. [15:10:16] Est-ce que vous vous souvenez de la période de temps pendant laquelle
13 ce numéro a été attribué ?

14 R. [15:10:25] La période de temps pertinente, c'est 2013. La CEDAD, vous voyez sur
15 la liste, 2013. Les témoins, si je me souviens bien, c'était également 2013, en termes de
16 communications.

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:10:44] La cabine française demande à ce
18 que Madame la témoin veuille bien attendre un instant avant de commencer à
19 répondre.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:11:00] La cabine a donc demandé cette
21 pause de cinq secondes.

22 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:11:06] Nous allons faire de petites pauses
23 avant votre réponse.

24 Q. [15:11:20] Madame la témoin, vous venez de parler d'une liste et de témoins dont
25 vous avez examiné les informations pour l'attribution de ce numéro de téléphone à
26 M. Said.

27 De quel numéro de téléphone parlez-vous plus précisément ?

28 R. [15:11:47] Est-ce que je lis tout le numéro de téléphone ?

1 Je lis le premier numéro qui figure sur la page et qui se termine par 5-2-3.

2 Q. [15:12:10] Vous souhaitez lire ce numéro de téléphone ? Vous voulez donner le
3 numéro complet pour le procès-verbal ?

4 R. [15:12:19] 7-5-3-5-3-5-2-3.

5 Q. [15:12:32] Je vous remercie.

6 Revenons aux sources d'attribution que vous venez de nous expliquer.

7 Il y en a une, il y a la liste dont vous avez parlé.

8 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:12:48] Je demanderai à la greffière de bien
9 vouloir afficher la pièce à l'onglet 5, CAR-OTP-2023-0646, dans la version R-02, qui
10 est une version moins expurgée.

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 Je souhaiterais que nous consultations la page 0642, je vous en... je vous prie. C'est la
13 page suivante du document, 47 — 0647.

14 Q. [15:13:44] Est-ce que vous reconnaissez cette liste, Madame la témoin ?

15 R. [15:13:48] Oui, c'est la liste à laquelle j'ai fait référence au cours de l'attribution
16 précédente dont j'ai parlé, pour le numéro qui se termine par 523, pour M. Said. C'est
17 une liste de la CEDAD.

18 Q. [15:14:15] Est-ce que vous vous souvenez de l'origine de cette liste ? Comment est-
19 ce que vous avez reçu cette liste ?

20 R. [15:14:29] Je ne m'en souviens pas, je pense que ça vient d'un témoin, mais je ne
21 m'en souviens pas.

22 Q. [15:14:38] Très bien, je vous remercie. Je voudrais voir la pièce à l'onglet...

23 Non, avant de passer à l'onglet suivant, Madame la témoin, est-ce que vous
24 reconnaissez le numéro de téléphone pertinent sur cet élément ?

25 R. [15:15:05] Oui, c'est le numéro de M. Said, il est visible. La ligne a été coupée, mais
26 c'est la ligne avec le numéro 2, le premier numéro 2 sur la page, dans la
27 numérotation.

28 Q. [15:15:25] Très bien.

1 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:15:26] On peut ôter cette pièce de l'écran.

2 Peut-on afficher l'onglet n° 6, s'il vous plaît, CAR-OTP-2094-0002, version R-01 ?

3 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

4 Je voudrais la page 0017.

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 Q. [15:16:18] Et Madame la témoin, je vous demanderai de bien vouloir nous dire si
7 vous vous souvenez de ce document ainsi que des informations qui concernent un
8 numéro de téléphone ?

9 R. [15:16:38] Le document est la déclaration du témoin.

10 Q. [15:16:42] Avant de poursuivre, nous sommes en audience publique. Il est donc
11 important de ne pas donner de nom de témoin ou d'endroit.

12 R. [15:16:52] Le document, c'est une déclaration de témoin. Au paragraphe 93, le
13 témoin fournit un numéro de téléphone qui est attribué à M. Said.

14 Q. [15:17:15] Pouvez-vous donner lecture de ce numéro de téléphone pour le procès-
15 verbal ?

16 R. [15:17:22] +2-3-6-7-5-3-5-3-5-2-3.

17 Q. [15:17:42] Vous souvenez-vous s'il s'agit d'un témoin qui parlait de la période
18 pertinente ?

19 R. [15:17:49] Oui.

20 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:18:02] Je voudrais maintenant voir la pièce de
21 l'onglet 7, CAR-OTP-2125-0936.

22 Je vous demanderai, Madame la témoin, si vous reconnaissez la pièce.

23 R. [15:18:26] Oui.

24 Q. [15:18:36] S'agit-il d'un document qui avait une pertinence en matière
25 d'attribution ?

26 R. [15:18:43] Ce document a été remis par un témoin. Il est utilisé pour attribuer le
27 numéro de téléphone qui figure sur le document, sous les mots « le colonel ». Cela a
28 été attribué à M. Said en partie à cause de la déclaration de témoin, et, également,

1 parce que le témoin confirme au cours d'une note d'enquête ultérieure que les
2 initiales C-M-S-A-K, qui figurent sur la note font référence à M. Said qui était « le
3 colonel ».

4 Q. [15:19:42] Et sans fournir d'information permettant d'identifier le témoin, est-ce
5 que ce témoin avait placé ce document dans un cadre temporel pertinent ?

6 Qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur le sujet ?

7 R. [15:20:01] Ce témoin a été détenu à l'OCRB au cours de la période temporelle
8 pertinente.

9 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:20:21] Cette pièce peut être retirée de l'écran et
10 nous pouvons passer à l'onglet 8. CAR-OTP-2125-0934.

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 Q. [15:20:48] Je vous demande si vous reconnaissez cette pièce, Madame... ce
13 document, Madame la témoin.

14 Veuillez faire une pause avant de répondre, je vous prie.

15 R. [15:21:00] Oui, il s'agit ici du rapport d'enquête qui apporte des éclaircissements
16 supplémentaires à la note de relaxe qui... dont j'ai parlé dans ma réponse précédente.

17 Q. [15:21:23] Je vous remercie.

18 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:21:26] Cette pièce peut également être ôtée de
19 l'écran.

20 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

21 Q. [15:21:42] Sur base de ces sources, vous en êtes arrivée à une conclusion, est-ce
22 que j'ai bien compris ?

23 R. [15:21:49] Oui.

24 Q. [15:22:00] Vous avez expliqué que votre rapport était assorti d'une annexe. Je
25 pense que vous avez brièvement déjà décrit cette annexe.

26 Pourriez-vous répéter quelles sont les composantes principales de cette annexe et s'il
27 y a des appels, des communications, qui figurent, soit dans le rapport, soit dans
28 l'annexe ?

1 R. [15:22:38] Dans l'annexe, on trouve un récapitulatif des communications qui ont
2 été identifiées dans le cadre de l'ensemble de statistiques d'appels plus vaste, qui a
3 été évalué comme étant pertinent parce que les attributions démontraient qu'il
4 s'agissait de personnes qui étaient liées de façon pertinente au dossier. Il y avait des
5 critères, un critère pour savoir qui avait une pertinence en matière de
6 communication secrétaire, c'était qu'il devait s'agir de personnes qui étaient partie
7 prenante au plan commun des coauteurs, des Séléka haut placés, des officiers séléka
8 haut placés, et tout témoin sur lequel l'Accusation souhaitait s'appuyer et également
9 tout nom de personnes relevant de la règle 77 qui pourraient avoir une pertinence
10 pour la préparation de la Défense. Il s'agissait là des critères portant sur les
11 personnes identifiées, et si ces noms figuraient dans les attributions, ces noms étaient
12 sélectionnés d'un plus grand ensemble de données d'appels.

13 Les tableaux de séquences d'appels constituent un résumé des communications entre
14 M. Said et ce groupe de personnes pertinentes ou de personnes potentiellement
15 pertinentes. Et ce résumé, une version simplifiée des statistiques d'appels, sont là
16 pour avoir un format uniforme permettant de faciliter la compréhension des
17 données. Chacune des lignes contient la source de l'enregistrement original des
18 données d'appels qui peut être utilisée pour l'ensemble complet des données.

19 Le tableau des séquences d'appels contient des informations supplémentaires
20 ajoutées par moi-même, à savoir le nom de la personne... attribuée au numéro
21 considéré comme pertinent dans les données, une fois encore pour assurer un
22 contexte expliquant pourquoi ces communications ont été considérées comme étant
23 pertinentes. Le tableau de séquences d'appels s'appuie sur une caractéristique...
24 d'attribution. Cette caractéristique d'attribution reprend les sources des noms qui
25 sont attribuées à chaque numéro et la raison pour laquelle je peux me fier à ces
26 sources pour utiliser ce nom, et utiliser tout cela pour avoir une attribution fiable
27 pour chaque numéro.

28 Q. [15:26:37] Alors, pour être sûre de bien comprendre, pourquoi faut-il des tableaux

1 de séquences d'appels ? Pourquoi ces tableaux sont-ils nécessaires pour ce type
2 d'examen ?

3 R. [15:26:56] Les ensembles de données et tout d'abord... parce que les ensembles de
4 données d'appels sont des ensembles extrêmement vastes. Et un enregistrement de
5 données d'appels, ça peut être 10 000 lignes de données, tandis qu'un autre, ça peut
6 être 70... 80 000 lignes de données. Et certaines des données sont au nombre de
7 400 000. Au sein de ces données-là, il n'y a que quelques communications qui sont
8 spécifiquement liées à M. Said. C'est à cause de la façon dont elles sont fournies.

9 Le Bureau du Procureur a demandé aux autorités de la République centrafricaine et
10 aux opérateurs téléphoniques, demandé un certain nombre de numéros, ainsi que les
11 statistiques d'appels liées à ces numéros. Ces statistiques d'appels ont été fournis
12 dans des formats différents, parfois les numéros sont mélangés, parfois ils sont seuls,
13 parfois ils sont séparés par la période de temps qu'on a demandé, parfois...
14 pas. Donc, essentiellement, il y a d'abord le volume et la façon dont les données sont
15 interconnectées.

16 Donc, la première étape, c'est d'identifier tout d'abord les appels ou les
17 communications qui sont pertinentes par rapport au numéro attribué à M. Said.
18 L'autre raison pour laquelle j'utilise ces tableaux de séquences d'appels, c'est à cause
19 des formats qui varient énormément. Et lorsque je commence, comme je vous dis,
20 nous commençons par travailler vraiment dans un contexte très large, donc, on tire
21 des informations d'énormément de données. Pour l'instant, nous n'avons plus que
22 deux opérateurs pour cette affaire, donc les dossiers sont semblables, mais ils ne sont
23 pas identiques. Et c'est pour cela que nous utilisons une base de données pour avoir
24 un tableau de séquences d'appels qui nous donne toutes les données dans le même
25 format avec des références aux données d'origine, pour que ces données d'origine
26 puissent être examinées en même temps, le cas échéant.

27 Q. [15:30:01] Et alors, ces séquences d'appels, ces tableaux des séquences d'appels, ils
28 apparaissent où dans votre rapport ?

1 R. [15:30:05] Alors le général de ce que l'on a dans le... dans le... les tableaux
2 apparaissent dans le... dans le corps du rapport, ainsi que les champs utilisés. Il s'agit
3 des champs primaires requis pour identifier chaque ligne de données. Donc il y a le
4 temps — enfin — l'heure, la date, l'appel... le numéro d'appel, le numéro appelé,
5 durée de l'appel, direction de l'appel, c'est-à-dire quel numéro appelle quel autre
6 numéro, la source des données originelles et puis il y a deux colonnes
7 supplémentaires que j'ai... j'ajoute, moi, qui sont l'attribution au numéro dans la...
8 dans les données. Le rapport fournit une vue générale de ce processus avec les
9 tableaux séquentiels des appels. Mais les tableaux eux-mêmes se trouvent dans
10 l'annexe.

11 Q. [15:31:21] D'accord. Alors, voyons un peu cela.

12 J'aimerais que l'on diffuse, s'il vous plaît, la... la pièce à l'onglet 65. Nous allons la
13 diffuser depuis l'Accusation, car il s'agit d'un tableau Excel, qui sera plus facile à
14 diffuser d'ici, sur le canal de preuve. Il s'agit du... numéro de référence CAR-OTP-
15 00000420.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:32:07] L'Accusation a la main visible, le
17 document est visible sur le canal n° 2, canal de preuve n° 2. Merci.

18 R. [15:32:28] Je ne l'ai pas... (*le témoin*) Je ne l'ai pas. Est-ce qu'il faut que je change le
19 canal ?

20 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:32:34] Oui, s'il vous plaît. Je pense qu'il faut
21 que vous vous mettiez sur le canal n° 2, le canal de preuve n° 2 « *Evidence 2* ».

22 R. [15:32:51] Ça y est, j'y suis.

23 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:32:53]

24 Q. [15:32:53] Madame le témoin, vous nous avez déjà fourni une description assez
25 générale de ce qu'est un tableau séquentiel d'appels, et comment vous l'utilisez, vous
26 le renseignez. Voyons à présent ensemble cette pièce. Est-ce que vous reconnaissez le
27 document ?

28 R. [15:33:10] Oui, il s'agit d'un tableau séquentiel d'appels pour le numéro utilisé...

1 identifié dans l'onglet qui est le numéro de M. Said dont nous avons parlé
2 précédemment.

3 Q. [15:33:32] Très bien. Alors, est-ce que vous pourriez, Madame le témoin, regarder
4 les colonnes et nous expliquer brièvement ce que représente chaque colonne ? Quelle
5 est la pertinence des données incluses dans chaque colonne ?

6 R. [15:33:49] Alors, d'accord. Colonne A, c'est la date. C'est... Beaucoup... beaucoup
7 sont assez... assez évidents. L'heure, appel, quand je dis « appel », c'est plutôt la
8 communication. Il y a deux types de communication, a priori les appels vocaux et les
9 messages de texte dans ces échanges, dans ces communications. Donc, on a la date
10 de la communication, l'heure de départ, c'est-à-dire du début de la communication.
11 La partie A et la partie B.

12 La partie A, c'est fondamentalement important, parce que la partie A, si l'on se réfère
13 à la colonne H, où il y a écrit « direction ». La direction, c'est appel entrant ou appel
14 sortant ou communication entrante ou sortante. Et ça, ça... ça se fait, ça s'écrit par
15 rapport à la partie A, donc, si en colonne H, on a « I » pour « *incoming* », c'est-à-dire
16 appel entrant, ça veut dire qu'il s'agit d'une communication qui vient, c'est-à-dire qui
17 est... qui est reçu par le... la partie A, donc entrant pour la partie A. Si la direction de
18 l'appel, c'est « O », c'est-à-dire « *outgoing* », en anglais, c'est-à-dire « sortant », cela
19 signifie que la partie A est celle qui fait l'appel, c'est-à-dire que l'appel sort ou part, si
20 vous voulez, de la partie A. Le récipiendaire de l'appel est la partie B.

21 La colonne D est la colonne que j'ai... j'ai ajoutée moi-même, c'est-à-dire l'attribution
22 du numéro. Nous avons parlé du numéro de téléphone pour M. Said, à la ligne n° 5,
23 nous avons un exemple. C'est un numéro qui finit par 8993, qui a... qui a été attribué
24 à Nourredine... Adam, et donc, j'ai ajouté cette colonne D de l'attribution de ce
25 numéro.

26 Partie B, nous en avons parlé, là aussi j'ai ajouté la colonne F à chacun de ces
27 numéros. Quelles sont donc les personnes attribuant... enfin à qui ces numéros sont-
28 ils attribués, le type de communication, donc ça veut dire *voice*, vocal ou SMS, c'est-à-

1 dire messages texto.

2 Direction, on en a parti... on en a parlé, entrant ou sortant, *incoming* ou *outcoming* par
3 rapport à... à la partie A. Durée de la communication, s'il s'agit d'un appel... d'un
4 appel vocal, j'entends, et puis la source, c'est-à-dire l'ERN de la donnée originale de
5 l'appel.

6 Le volume de ces tableaux séquentiels d'appels, de cette... ce tableau-ci fait que j'ai
7 rajouté la colonne K parce que le CDR original que l'on avait avait beaucoup de
8 périodes concomitantes, c'est-à-dire qui se chevauchaient et puisqu'il y avait ces
9 périodes concomitantes d'appels, il y avait des enregistrements dupliqués dans
10 l'ensemble de données, ce qui pourrait me laisser penser qu'il y a davantage de
11 communications qu'il y en a eu en réalité. Parce que ces enregistrements sont
12 dupliqués, parce que je les ai identifiés, eh bien, c'est lorsqu'il y a... Oui, *yes, a*
13 *duplicate*, c'est pour indiquer qu'il y a des doublons. Et voilà un petit peu comment se
14 présente un tableau d'appels... de séquence d'appels. Voilà ce que nous fournissons,
15 ce que je fournis, et c'est organisé par ordre chronologique. Et donc on a les
16 différents ensembles de données qui peuvent être également classés en fonction de la
17 source.

18 Q. [15:38:34] D'accord, merci. Avant de revenir à la... un petit plus profondément à la
19 question des attributions, pour ces tableaux séquentiels d'appels, vous faites
20 référence donc aux données, aux formats, à la raison pour laquelle... les raisons pour
21 lesquelles il s'agit là d'un instrument, d'un outil nécessaire, selon vous. Donc, est-ce
22 que vous vous souvenez, pour ce numéro particulier, de quel... — enfin — quel
23 fournisseur vous a fourni ces données ?

24 R. [15:39:08] Il s'agit de données de Telecel.

25 Q. [15:39:14] Et alors, pour être plus précis, c'est quoi Telecel ?

26 R. [15:39:18] Telecel, c'est un fournisseur de services de télécommunications en
27 République centrafricaine.

28 Q. [15:39:32] J'aimerais que nous regardions ensemble la pièce à l'onglet n° 50, CAR-

1 OTP-2030-0329. Là encore, il s'agit d'une pièce que nous allons diffuser depuis le
2 banc du Procureur, puisqu'il s'agit d'une... d'un tableau Excel de nouveau.
3 Quand vous l'aurez de... sur votre écran, Madame le témoin, pouvez-vous nous
4 expliquer ce que nous voyons ?
5 R. [15:40:25] Il s'agit de l'une des listes de données d'appels et les références utilisées
6 pour le tableau séquentiel d'appels précédent. Et en bas, dans les onglets que l'on
7 voit en bas, on retrouve le numéro auquel la donnée se réfère. Et on a le numéro de
8 M. Said qui finit par 5-2-3, qui se trouve en colonne A, sous le titre MSISDN. Parfois
9 les compagnies... de télécommunications utilisent un langage un peu
10 technique. Donc, j'ai changé cela pour mettre « Partie A » et ce, pour le... pour le CST,
11 mais le MSISDN signifie « *Mobile station integrated services digital network* », ce qui
12 serait « Réseau numérique de services téléphoniques », c'est-à-dire en fait le numéro
13 de téléphone lié à cet... à cet appareil.
14 Ensuite, on a l'IMSI, qui est en fait la carte SIM. C'est le numéro que porte la carte
15 SIM. Ça veut dire « Identité du suscripteur... mobile international ». Et puis la
16 colonne C, on a l'IMEI qui est l'identité de l'équipement du mobile
17 international. Donc, c'est le numéro d'identification du... du... de l'appareil en lui-
18 même, c'est-à-dire du téléphone physique.
19 Et puis à la colonne D correspondant, il s'agit de la partie B, c'est-à-dire l'autre partie
20 impliquée dans la communication. Destination, c'est ce que j'ai qualifié de
21 « direction » tout à l'heure. Donc, ça nous dit si la communication va dans un sens ou
22 dans l'autre, si elle est entrante ou sortante. Et puis, on retrouve la date et l'heure,
23 mais dans une seule et même colonne avec une fin, disons numérique, qu'il faut...
24 que nous devons convertir... que je dois convertir — au temps pour moi.
25 Durée, et puis les deux dernières colonnes, des lieux, c'est-à-dire l'emplacement de la
26 personne qui reçoit l'appel et puis, la dernière colonne, c'est le lieu d'où est fait
27 l'appel. Ces deux dernières colonnes ne sont pas intégrées au tableau de séquences
28 d'appels, car elles ne sont pas nécessaires, ce ne sont pas des informations

1 nécessaires pour identifier les appels pertinents aux fins de divulgation. Et donc, je
2 dirais que le CST est une... version simplifiée et qu'il y a beaucoup d'informations
3 supplémentaires et d'explications supplémentaires à y ajouter, si on intègre les sites
4 cellulaires, comme on les appelle, donc, les lieux au CST.

5 Q. [15:44:47] Merci beaucoup pour ces précisions. L'élément suivant a également trait
6 au registre d'appels téléphoniques, aux... données d'appels téléphoniques que vous
7 utilisez dans le cadre de votre travail — il s'agit de l'onglet 62 qui porte le numéro
8 CAR-OTP-2010-0565. C'est l'Accusation encore une fois qui se chargera de diffuser le
9 document.

10 Est-ce que vous reconnaissez, Madame le témoin, cette pièce ? Et je vous
11 demanderais de bien vouloir faire une pause avant de répondre pour faciliter le
12 travail des interprètes.

13 R. [15:45:39] Il s'agit d'un... d'une série de données Moov. Moov, c'est encore un
14 fournisseur de... un prestataire de services téléphoniques en République
15 centrafricaine. M-O-O-V, Moov.

16 Q. [15:45:57] Alors, comparé à celui que nous venons de voir, celui-ci ne présente pas
17 d'onglet avec des numéros. Donc, comment retrouver un numéro que l'on cherche
18 ou comment savoir si un nombre... un numéro en particulier se trouve dans le
19 tableau ?

20 R. [15:46:15] Alors, savoir si un numéro... — ah, j'ai pas fait de pause, pardon. Pour
21 savoir quel numéro... à quel numéro appartient ce CDR, il faudrait utiliser le filtre
22 sur la colonne A. Je... je... je pense que, en l'occurrence, il s'agit d'un CDR, je me
23 souviens qu'il s'agit d'un CDR uniquement pour un numéro, un registre de données
24 d'appels donc.

25 Q. [15:47:03] Donc, dans ce format-là, il faut utiliser le filtre et voir s'il y a un numéro
26 particulier ou pas.

27 R. [15:47:12] C'est ça, c'est ça. On utilise le filtre de la colonne A, et si on a davantage
28 — enfin — plus d'un numéro dans cette colonne, on saurait que ça serait un CDR

1 pour deux numéros différents. Mais là, en particulier, je me souviens qu'il n'y a
2 qu'un seul numéro qui est celui qui finit par 511, 5-1-1. En colonne B, on retrouve
3 tous les numéros que ce premier numéro qui finit par 5-1-1... avec lesquels celui-ci a
4 communiqué — donc, pardon.

5 Q. [15:47:59] Très bien. On peut ôter la pièce.

6 Merci.

7 Il nous reste quelques minutes dans notre séance d'aujourd'hui, et j'aimerais en
8 profiter pour revenir sur la question des attributions de nouveau. On en a déjà parlé,
9 on a parlé des questions d'attribution par rapport à M. Said, et j'aimerais maintenant
10 en apprendre davantage sur les attributions des personnes avec lesquelles il aurait
11 été en contact.

12 À cette fin, j'aimerais une nouvelle fois revenir sur l'annexe dont nous venons de
13 parler ; à l'onglet 65, encore une fois, juste un instant, s'il vous plaît.

14 Et, Madame le témoin, je vais vous demander de nous expliquer brièvement en quoi
15 consiste... cette partie de votre travail et cette annexe ?

16 R. [15:49:21] Pour chaque CST compilé, les noms liés aux numéros du CST ont été
17 examinés pour voir quels types de source ont fourni ces noms pour ces numéros.
18 Cette liste des sources de chaque numéro et nom identifiés est fournie dans la feuille
19 d'attribution. Et si nous avions... ou si j'avais des attributions que je ne peux pas
20 fonder ou que... qui ne sont pas pertinentes, par exemple de source non vérifiable ou
21 autre, alors, si ce n'est pas fiable, s'ils sont considérés comme non fiables, alors, ils
22 n'apparaissent pas dans le document. Il n'y a que les attributions considérées comme
23 fiables qui ont été intégrées au document, et celles-ci sont listées. Donc, les sources
24 en sont listées par genre, par type également pour fournir une indication des
25 documents utilisés pour attribuer un numéro à la personne qui les utilise et pour
26 définir qu'elle était en communication avec M. Said.

27 Q. [15:51:18] Merci beaucoup. Alors, voyons le premier numéro de téléphone que
28 l'on a ici en colonne 1... en colonne A — pardon. Et c'est le suivant : *236705.

1 M^e NAOURI : [15:51:29] Je suis vraiment désolée d'interrompre, mais le transcrit
2 français, c'est des petits points, petits points, petits points. Donc, vraiment, si on
3 pouvait prendre une pause de cinq secondes, et peut-être permettre justement la
4 transcription et l'interprétation parce que nous allons travailler sur les transcrits en
5 français. Merci.

6 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:52:08] Pardon, désolée, je vois le temps qui
7 passe, mais on va être... on va... on va aller plus lentement.

8 Q. [15:52:14] Voyons donc le premier numéro que l'on retrouve en haut de la
9 colonne A, c'est le numéro 2367055511. Pouvez-vous nous dire un peu plus en
10 détail si vous avez attribué ce numéro, et si oui, à qui ?

11 R. [15:52:46] J'espère, j'espère que le processus d'attribution parle relativement de lui-
12 même. Et ce numéro est attribué au nom Adam Mahamat Nourredine par la source
13 que l'on retrouve ici — CAR-OTP-2023-0882, jusqu'à 0962. Ce document est le
14 journal du témoin P-0659, journal dans lequel apparaît « DG CEDAD Nourredine ». Et
15 lorsque l'on... regarde ce document, on voit qu'il a listé Nourredine et écrit ce
16 numéro, le numéro qu'on retrouve en colonne A, donc. Je ne crois pas qu'il y a le 236,
17 parce que c'est le... l'indicatif du pays, donc, dans beaucoup de numéros, il y a pas
18 marqué ça, mais il s'agit bien du numéro 70555511. Et voilà comment ce numéro est
19 attribué à ce nom.

20 Q. [15:54:35] Et il apparaît une autre source, si je ne me trompe pas, en tout cas, c'est
21 ce qu'il paraît, ce qu'il semble, n'est-ce pas ?

22 R. [15:54:48] Oui. Même numéro attribué à... au même nom. Quand je dis « le même
23 nom », pour que ce soit bien clair, alors, ça peut être une variation du même nom,
24 mais similaire, attribuée donc à la même personne. La référence de la source renvoie
25 à une liste ou un panel d'experts où ils ont recueilli les numéros de téléphone de
26 personnes représentant des intérêts pour leurs travaux.

27 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:55:49] Alors, je vais vous demander de
28 diffuser la pièce de l'onglet n° 17, pertinente à ce stade de l'interrogatoire. CAR-OTP-

1 2023-0882-R01, c'est la version et je demanderai à la greffière d'audience de bien
2 vouloir aller à la page 0962.

3 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

4 Q. [15:56:23] Une fois que nous l'aurons à l'écran, Madame le témoin, dites-nous, s'il
5 vous plaît, si vous...

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:56:49] Canal « *Evidence 1* ».

7 R. [15:57:06] Oui, il s'agit du journal qui a facilité l'attribution à Nourredine. Et c'est
8 la cinquième ligne en partant du haut.

9 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:57:36]

10 Q. [15:57:36] Et d'après vos souvenirs, s'agit-il d'un document qui rentre dans le
11 cadre temporel pertinent ?

12 R. [15:57:45] Oui.

13 Q. [15:57:46] Et pourquoi le dites-vous ? Et je vous demanderais de garder en tête le
14 fait que nous sommes en audience publique lorsque vous répondez à la question.
15 Merci.

16 R. [15:58:11] Le rôle du témoin était contemporain de la période 2013.

17 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:58:23] Une seconde, on me dit, Madame le
18 Président, qu'il y a peut-être une erreur dans la transcription anglaise, en tout cas sur
19 l'un de nos ordinateurs. Est-ce que c'est ça ?

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:59:07] On m'informe que la transcription
21 en anglais est pour l'instant gelée, mais qu'un technicien s'affaire. Pardon pour
22 l'inconvénient, on va essayer de savoir combien de temps ça pourrait prendre et
23 vous en informer dès que possible.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:59:41] Eh bien, on va
25 donner du temps au technicien pour traiter le problème. Et donc, on pourrait juste
26 mettre fin à notre séance d'aujourd'hui et nous retrouver demain.

27 Madame le témoin, on va mettre fin à la séance d'aujourd'hui. Nous nous
28 retrouverons demain matin. Je vais vous demander de ne parler de votre déposition

- 1 avec personne à l'extérieur de ce prétoire, y compris vos collègues du Bureau du
- 2 Procureur.
- 3 La séance est levée, nous nous retrouvons demain 9 h 30.
- 4 M. L'HUISSIER : [16:00:10] Veuillez vous lever.
- 5 (*L'audience est levée à 16 h 00*)